

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 novembre 2013**

L'an deux mil treize, le mardi douze novembre à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 04/11/2013.

L'ordre du jour est le suivant :

Appel

Désignation d'un secrétaire de séance

**I – DELIBERATIONS**

- 1- Approbation du procès-verbal et du compte rendu des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 05/09/2013
- 2- Dépenses de mobilier de l'école à passer en investissement
- 3- Décision modificative DM n°4 – dépenses imprévues de fonctionnement
- 4- Décision modificative DM n° 5- retrait de permis de construire obligeant le remboursement de la participation de raccordement au tout à l'égout
- 5- Indemnité comptable 2013 à verser à la trésorière
- 6- Prime de fin d'année accordée à un agent contractuel au service périscolaire
- 7- Tarif de l'eau et de l'assainissement 2014
- 8- Natura 2000 : nouvelle modification du périmètre
- 9- Territoires à risques inondation : avis sur les périmètres des crues selon leur intensité
- 10- Choix de l'entreprise chargée des travaux pour la réalisation du Boulodrome
- 11- Repas des aînés : choix du traiteur et liste des bénéficiaires des colis des aînés
- 12- Liste des bénéficiaires des livres de Noël pour les enfants de l'école maternelle

**II – QUESTIONS DIVERSES**

**Appel**

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

M. Jean-Pierre DAMIEN, M. Michel DECHAUX, Madame Mireille MOENS, M. Gérard CHARPENTIER, Madame Françoise CORTES, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI, Madame Liliane BRUNEL, Madame Céline HUTCHINSON

**Etaient absents représentés**

M. Christian LEROY (pouvoir à Monsieur Jean-Pierre CHODOROWSKI), Monsieur Michel MATHIE (pouvoir à Monsieur Gérard CHARPENTIER), Monsieur Sébastien CHOQUET (pouvoir à Monsieur Michel DÉCHAUX)

**Etaient absents excusés**

M. Christian AUDOUIN, M. Mathieu CALMELS, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille MOENS est désignée secrétaire de séance.

### **2013-63 Approbation du Compte rendu et du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 05/09/2013**

L'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu et le Procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 05/09/2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu et le procès-verbal des délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 05/09/2013.

### **2013-64 Dépenses de mobilier de l'école à passer en investissement**

A la demande de la perceptrice, il convient de délibérer pour autoriser l'enregistrement en investissement d'une facture de mobilier chez NATHAN pour l'école maternelle d'un montant inférieur à 500€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'enregistrer pour l'école maternelle la facture du mobilier chez NATHAN du 02/09/2013 d'un montant de 398€ au compte d'investissement 2184 mobilier.

### **2013-65 Décision modificative DM n°4 – Dépenses imprévues de fonctionnement**

Lors d'une location de matériel de la CC2V par une association, une bâche a été perdue et la CC2V a demandé à la commune signataire également de la convention de prêt de rembourser sur présentation de leur devis la facture de la bâche d'un montant de 837.20€. Ce montant a été remboursé à la commune par notre assurance mais afin d'être sincère dans l'enregistrement de ce montant réglé à la CC2V, nous devons l'enregistrer dans le compte autres charges exceptionnelles qui n'est pas suffisamment provisionné. C'est pourquoi, une décision modificative est à prendre pour déplacer le montant de 837.20€ des dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte autres charges exceptionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative n°4 sur le budget communal qui consiste à transférer la somme de 837.20€ du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 6718 autres charges exceptionnelles selon le tableau suivant :

Comptes	montant
022 dépenses imprévues de fonctionnement	-837.20€
6718 autres charges exceptionnelles	+837.20€

### **2013-66 Décision modificative DM n°5 – retrait de permis de construire obligeant le remboursement de la participation pour raccordement à l'égout**

Vu la demande de renseignement reçue de la SCI AUDIGNY par la trésorerie de Thourotte concernant l'annulation du permis de construire pour lequel il avait versé le montant de 7500€ correspondant à la participation pour raccordement au tout à l'égout de trois pavillons.

Considérant que la société en question a annulé le permis de construire et qu'elle n'a donc plus à devoir la somme de 7500€,

Considérant que la commune doit donc lui rembourser la somme perçue de 7500€,

Une décision modificative est donc à prendre afin de transférer la somme de 7500€ du compte dépenses imprévues de fonctionnement au compte charges exceptionnelles titres annulés (sur exercices antérieurs),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le remboursement de la somme de 7500€ à la SCI AUDIGNY et approuve la décision modificative n°5 sur le budget communal qui consiste à transférer la somme de 7500€ du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement vers le compte 673 charges exceptionnelles titres annulés (sur exercices antérieurs) selon le tableau suivant :

Comptes	montant
022 dépenses imprévues de fonctionnement	- 7 500€
673 (charges exceptionnelles) titres annulés (sur exercices antérieurs)	+7 500€

#### **2013-67 Indemnité comptable 2013 à verser à Madame la Trésorière**

Le Conseil Municipal a reçu l'état liquidatif et l'indemnité de conseil de l'année en cours,  
Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à WATIN Marie France,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45.73€

#### **2013-68 Prime de fin d'année accordée à un agent contractuel au service périscolaire**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une prime annuelle à Madame Isabelle SAMYN, animatrice contractuelle et vacataire pour la récompenser du travail effectué dans l'année 2013. Compte tenu de son temps d'emploi dans la collectivité, Madame Isabelle SAMYN bénéficiera de la prime des agents titulaires et stagiaires à temps non complet au prorata de son temps d'emploi dans la collectivité soit 350.76€.

Après délibération le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement de la prime annuelle des agents à temps non complet à Madame Isabelle SAMYN calculée au prorata temporis comme indiqué ci-dessus.

#### **2013-69 Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2014**

Le Conseil Municipal,

Vu les augmentations ci-dessous basées sur l'évolution tarifaire de la SAUR :

Tarif eau : +2.83% d'augmentation sur le m3 eau  
+2.85% d'augmentation sur l'abonnement  
Tarif assainissement : +1.16% d'augmentation sur le m3  
+1.03% d'augmentation sur l'abonnement

Il en ressort les tarifs proposés dans le tableau suivant :

Prestations	Année 2013	Année 2014
M3 d'eau	0.2251€ DU M3	0.2315€
Abonnement eau	6€	6.17€
M3 assainissement	0.7043€ DU M3	0.7125€
Abonnement assainissement	3€	3.03€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de la part communal eau et assainissement indiqués ci-dessus pour l'année 2014 et décide d'appliquer chaque année une réévaluation selon l'indice et selon la formule indiquée dans les contrats d'affermage eau et assainissement.

### **2013-70 Natura 2000 – nouvelle modification du périmètre**

Le Conseil Municipal,

Vu les modifications apportées sur le périmètre des sites Natura 2000 et validées lors du dernier comité de pilotage (COPIL) du 06/02/2013,

Vu l'avis favorable de la commission environnement inondations du 10/10/2013,

Considérant que ces modifications validées par le COPIL exclues du périmètre Natura 2000 l'entrée de ville,

Considérant l'impact de ce changement pour le développement urbain de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la proposition de modification de périmètre de la zone de protection spéciale Natura 2000 validée en comité de pilotage du 06/02/2013.

### **2013-71 Territoire à risque important d'inondation (TRI) – avis sur les périmètres des crues selon leur intensité**

Le Conseil Municipal,

Vu la cartographie proposée par Monsieur le Préfet de la Région Picardie mettant en avant trois niveaux d'intensité d'inondation,

Vu l'avis rendu par la commission environnement inondations sur les périmètres des crues selon leur intensité proposés par le Préfet de l'Oise qui met en avant des zones de la commune non prises en compte dans le périmètre selon l'intensité des crues,

Vu les impacts financiers non négligeables et sur les assurances pour les habitations qui seraient concernées par ces nouvelles zones du Territoire à risque important d'inondation (TRI),

Considérant le manque de précisions et d'informations sur la cartographie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'émettre un avis défavorable sur la cartographie proposée par l'Etat et refuse la cartographie telle qu'elle est proposée,
- demande davantage de concertation entre les différentes communes de la Communauté de Communes des Deux Vallées concernées par ce TRI,
- demande davantage de précisions et d'informations sur la cartographie du TRI.

### **2013-72 Choix de l'entreprise chargée des travaux pour la réalisation du boulodrome**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu de la commission appel d'offres mettant en avant les 5 entreprises qui ont répondu à l'appel d'offres pour la réalisation d'un boulodrome,

Vu l'offre la mieux disante de l'entreprise PIVETTA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres
- Décide de retenir pour la réalisation d'un boulodrome l'entreprise la mieux disante la société PIVETTA d'un montant HT de 14 636.60€ soit 17 505.37€ TTC
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents correspondant à l'exécution de ce marché

## 2013-73 Repas des aînés – choix du traiteur et liste des bénéficiaires des colis des aînés

Le Conseil Municipal,

Vu le repas des aînés prévu le 01/12/2013,

Vu les propositions faites par monsieur l'adjoint aux fêtes et cérémonies de reconduire le même traiteur que l'an dernier à savoir AZ Réception,

Vu le menu proposé basé sur une base de 130 personnes,

Vu la demande de la perception de fournir une liste de bénéficiaires pour les colis des aînés et de définir le choix du traiteur,

Vu la date de réception des coupons réponses pour le choix du repas ou du colis par les administrés à rendre le 22/11/2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- le choix du traiteur AZ Réception pour un montant défini selon le bon de commande présenté à savoir de 37.50€ TTC/personne
- la liste des bénéficiaires des colis des aînés définie dès réception des coupons réponse des administrés dans le délai imparti

## 2013-74 Liste des bénéficiaires des livres de Noël pour les enfants de l'école maternelle – décision modificative n°6

Le Conseil Municipal,

Vu la liste présentée des bénéficiaires du livre de Noël à l'école maternelle,

Vu l'impossibilité pour l'Editeur Lire c'est partir de régler par mandat administratif,

Considérant la possibilité de régler par chèque par l'intermédiaire de la coopérative de l'école,

Considérant le coût de cet achat qui s'élève à 50€,

Afin que la collectivité puisse rembourser la coopérative scolaire de ce montant, il convient de verser une subvention exceptionnelle à cette dernière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la liste des bénéficiaires présentés qui reprend l'ensemble des élèves de l'école maternelle.
- D'autoriser le maire à verser une subvention exceptionnelle de 50€ afin de rembourser la coopérative scolaire de l'école maternelle
- D'approuver la décision modificative DM n°6 suivante :

Comptes concernés	Montants
6232 fêtes et cérémonies	- 50€
6748 autres subventions exceptionnelles	+ 50€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 14/11/2013



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN